



ÉCOLE À LA DÉCOUVERTE

17610, 104 Rue NO
Edmonton, Alberta, T5X 5X3
780-474-9547

Courriel: ld@centrenord.ab.ca
Site internet: ld.centrenord.ab.ca



CODE DE VIE

L'AVENTURE COMMENCE ICI!

Dans une société, **chacun a le droit de s'épanouir.**

Dans une école, **chacun a le droit d'apprendre dans un environnement sécuritaire et bienveillant.**

Pour assurer ces droits à tous, **chacun a également des obligations.**

Afin de vivre ensemble harmonieusement dans notre école, nous devons appliquer un code de vie commun à tous.

Nous avons le droit de nous épanouir:

- Participer à des activités parascolaires, artistiques ou sportives qui permettent de découvrir et de cultiver ses passions.
- Exprimer ses émotions, ses idées et ses besoins sans crainte du jugement, de la moquerie ou de l'intimidation.
- Voir ses efforts et ses réussites (académiques, sociales ou personnelles) reconnus par les enseignants et les pairs.
- Évoluer dans un milieu où la diversité, l'unicité et le rythme de chacun sont respectés et valorisés.
- Avoir le droit de commettre des erreurs sans dramatisation, en les utilisant comme des occasions d'apprendre et de progresser.

Nous avons le droit d'apprendre :

- Recevoir un enseignement adapté à ses besoins, avoir accès au matériel nécessaire et bénéficier de l'aide ou de l'attention du personnel éducatif.
- Pouvoir poser des questions, exprimer ses idées librement et se sentir écouté par ses enseignants et ses pairs.
- Évoluer dans une classe calme, sécurisante et organisée qui favorise la concentration et le développement des compétences.
- Avoir la possibilité de se tromper, de comprendre ses erreurs et d'essayer à nouveau sans crainte de répercussions négatives.
- Bénéficier de différentes approches pédagogiques (travail d'équipe, projets pratiques, supports visuels) pour progresser à son propre rythme.
- Dans un environnement qui assure sa sécurité, développer ses compétences scolaires pour pouvoir, plus tard, se sentir utile, le tout dans un environnement qui assure notre sécurité.

Nous avons aussi les obligations:

L'élève a la responsabilité face à sa réussite scolaire:

1. d'être assidu à l'école, d'arriver à l'heure, d'avoir le matériel nécessaire pour sa réussite à l'école ou à la maison, d'écouter, d'apprendre, de suivre les directives des membres du personnel, d'utiliser le temps de classe de façon constructive et de garder son agenda à jour;
2. de participer activement en classe en respectant le climat de travail, de faire proprement et de son mieux les travaux et les études demandés;
3. de prendre soin du matériel, de respecter les travaux exposés et les décorations affichées aux murs;
4. d'arrêter de jouer au son de la cloche et de se placer en rang en silence, de respecter les règlements de sa classe et de l'école;
5. de ne pas utiliser de cellulaire, d'ipod, d'iphone, ou d'autres appareils semblables à l'école. (L'école n'est pas responsable des pertes et des vols de ces appareils).

L'élève a la responsabilité face à sa santé, le respect et le bien-être:

1. de traiter les autres avec respect et politesse, quels que soient leur race, leur origine ethnique ou nationale, leur religion, leur âge, leur sexe ou leurs capacités;
2. d'exprimer ses sentiments avec tact et maintenir un climat scolaire calme et paisible en utilisant un langage respectueux et convenable;
3. de s'abstenir de toute forme de violence, y compris tout comportement, parole ou geste fait intentionnellement et qui a pour effet d'entraîner des sentiments

de détresse, de blesser, de rejeter ou d'humilier l'autre que ce soit à l'école, en dehors des heures d'école ou en ligne;

4. de contribuer à la prévention de violence en parlant à un adulte en qui il a confiance lorsqu'il est témoin de violence;
5. de collaborer avec le personnel de l'école pour intervenir en cas de violence;
6. de respecter la propriété personnelle des autres et d'accepter leur droit au respect de leur vie privée;
7. de communiquer régulièrement avec ses enseignants pour ce qui est d'absences, de travaux non remis, etc.;
8. de se maîtriser, d'obtenir de l'aide au besoin et d'accepter avec bonne grâce les mesures correctives nécessaires;
9. de circuler calmement et en silence dans les couloirs;
10. de parler en français avec tout le monde;
11. de garder les espaces de travail personnels et le milieu de vie commun propres;
12. d'être convenablement vêtus à l'école en tout temps et enlever sa casquette ou son capuchon en entrant dans l'école;
13. d'apporter une collation santé (fruit, légume, yogourt, fromage, etc.) et un dîner nutritifs qui seront mangés proprement, sans gaspiller;
14. de ne pas mâcher de la gomme;
15. de jouer avec les jouets autorisés et de laisser les siens à la maison;
16. de ne pas vendre d'objets à des fins personnelles;
17. de ne pas endommager les biens de l'école.

Le parent a la responsabilité :

1. de participer à l'éducation de son enfant en fréquentant les entrevues parents/élèves/enseignants et en vérifiant les progrès de son enfant sur PowerSchool;
2. d'encourager son enfant à assister à tous les cours programmés et d'être à l'heure;
3. d'informer le secrétariat de l'école le jour où son enfant est absent. Une note d'un médecin peut être nécessaire pour des maladies chroniques continues;
4. de collaborer avec l'équipe-école pour le bien de son enfant;
5. d'encourager son enfant à accéder à Google Classroom pour accéder aux devoirs et aux travaux afin qu'il reste à jour sur les travaux de classe requis.

L'enseignant a la responsabilité :

1. d'encourager le succès de tous les élèves et de travailler avec eux pour offrir la meilleure éducation possible;

2. d'encourager et de créer des relations positives avec chaque élève et intervenant;
3. de tenir des registres de présence à jour, d'informer les élèves de la politique d'assiduité de l'école et de contacter les parents en cas de problèmes d'assiduité;
4. de communiquer régulièrement avec l'élève et les parents par rapport au rendement et au comportement de l'élève;
5. d'informer un administrateur des préoccupations et des contacts parentaux;
6. d'agir de façon discrète et de respecter la confidentialité de chaque élève.

L'administration a la responsabilité :

1. d'établir et de mettre en œuvre les politiques et procédures nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école;
2. d'administrer les conséquences telles que décrites dans les politiques et les procédures;
3. de construire et de soutenir un environnement accueillant et bienveillant qui offre les meilleures opportunités éducatives.

Conséquences aux manquements aux règles du code de vie

→ Écarts de conduite mineurs

La majorité des élèves comprennent bien les règles établies et sont capables de les respecter. Cependant, certains élèves font des oublis. Dans le cas des écarts de conduite mineurs, l'analyse du geste posé et l'attitude de l'élève seront considérés dans le choix de l'intervention à adopter et des conséquences à donner à l'élève.

Les écarts de conduite mineurs sont les comportements qui nuisent personnellement à l'élève ou à l'apprentissage des autres. Lorsque le même comportement perdure ou que plusieurs comportements sont présents, le titulaire complète un rapport de stratégie qui est remis à la direction pour suivi avec l'élève et les parents.

→ Manquements majeurs

Il arrive que certains comportements soient considérés graves et que l'on parle alors de manquements majeurs. Ils constituent une atteinte grave au bien-être physique, psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes, un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité que doit assurer l'école.

Un manquement majeur entraîne immédiatement un arrêt d'agir et un retrait social ainsi qu'une communication aux parents. De plus, il pourra entraîner une suspension à la maison ou d'autres mesures jugées pertinentes. Un geste de réparation devra être fait suite à tout manquement majeur. Il est important de préciser que le support à la victime et la prise en considération de son point de vue sont traités en priorité.

Outre les règles présentées ci-haut, la Loi sur l'Éducation, les politiques et des procédures du Conseil scolaire Centre-Nord ainsi que les autres lois et règlements pertinents s'appliquent à l'école et entraînent les conséquences légales déjà prévues par ces lois. Dans le cas de manquement à ces lois, l'école entreprend les procédures nécessaires.

Engagement de l'école À La Découverte

En tant qu'établissement scolaire, nous nous engageons à offrir un environnement d'apprentissage riche pour que les élèves développent leur identité en toute confiance, en leur permettant d'atteindre leur plein potentiel, de viser l'excellence et de contribuer de façon responsable au monde d'aujourd'hui et de demain.